

Essonne

www.essonne.fr

LE MAGAZINE DU CONSEIL GÉNÉRAL → NOVEMBRE 2009, NUMÉRO SPÉCIAL



Pourquoi la réforme des collectivités locales vous menace

Voilà une réforme qui fait l'unanimité... contre elle ! La suppression de la taxe professionnelle décidée par le Président de la République provoque une levée de boucliers des Communes, Départements et Régions. De gauche comme de droite, les maires, mais aussi les présidents de conseils généraux et régionaux redoutent l'asphyxie financière. À juste titre... Pour le Conseil général de l'Essonne, cette taxe versée par les entreprises représente 40 % de ses ressources

fiscales. Sans autonomie financière, comment faire pour continuer à investir pour l'avenir et assurer les missions de service public ? La question mérite qu'on s'y attarde, d'autant qu'une autre réforme, celle de l'organisation des collectivités territoriales, pointe à l'horizon. Et le Conseil général est, une fois encore, concerné au premier chef. Le gouvernement envisage, sous prétexte d'économie, de restreindre considérablement les compétences des Régions et les

Départements et, mesure démagogique, de fusionner les élus du Département et ceux de la Région. Il va sans dire que cette réforme ne poursuit qu'un seul but : réduire la liberté d'action et d'initiative des conseils généraux et régionaux à travers la recentralisation de la France. Une manœuvre politicienne qui met en péril la démocratie locale en réduisant le choix des citoyens. Et qui pèsera lourd sur la qualité de service public apporté aux habitants.

10 idées reçues sur les collectivités locales passées au crible

Trop d'élus, trop payés, trop d'impôts locaux... Pour justifier ses réformes fiscale et territoriale, le gouvernement brandit des arguments infondés. "Le Magazine de l'Essonne" a passé au crible quelques-unes de ces idées reçues afin de rétablir la vérité, faits et chiffres à l'appui.

1) Il y a trop d'élus en France

FAUX

Le nombre d'élus n'est pas en augmentation. Les élus, dont la plupart sont bénévoles, sont les piliers de la démocratie car ils permettent aux citoyens d'être représentés aux trois niveaux de décision : les communes, les départements et les régions.

2) Les élus des collectivités locales coûtent trop cher

FAUX

Les indemnités des élus locaux représentent seulement 0,4 % du budget des collectivités locales, et ce chiffre ne connaît pas d'augmentation. Pour le Conseil général de l'Essonne, sur 100 euros de budget, les indemnités des élus ne pèsent que 0,15 centime d'euro.

3) Les collectivités locales sont le premier investisseur public en France

VRAI

Les collectivités locales assurent 73 % de l'investissement public en France : transports, enseignement, santé... Sans elles, beaucoup d'infrastructures ne verraient pas le jour.

4) Les collectivités locales sont très endettées

FAUX

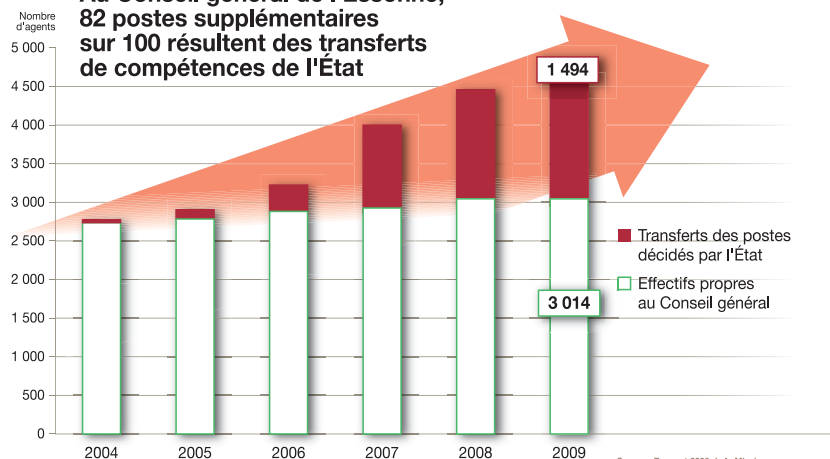
Les collectivités locales sont très peu endettées, en comparaison avec l'État. La dette des collectivités ne représente que 5,5 % de la richesse nationale (PIB), presque 10 fois moins que l'État, qui cumulait, avant la crise de septembre 2008, 49,1 % de dette !

5) La décentralisation a créé un millefeuille administratif unique en Europe

FAUX

La quasi totalité des grands pays européens ont eux aussi trois niveaux de décision, correspondant aux Régions, Départements et Communes. Ce découpage n'est donc pas spécifique à la France.

Au Conseil général de l'Essonne, 82 postes supplémentaires sur 100 résultent des transferts de compétences de l'État



Évolution des effectifs du Conseil général de l'Essonne

Source : Rapport 2009 de la Mission d'information et d'évaluation du Conseil général.

6) La réforme territoriale empêchera les départements de soutenir les communes, les associations culturelles et sportives, sociales...

VRAI

Derrière l'idée technique de "suppression de la clause générale de compétences", la réalité est qu'il sera interdit par la loi aux Départements et aux Régions d'aider les Communes ou les structures associatives. En Essonne, cela représente près de 16 000 associations qui verraient leur financement menacé.

7) Les transferts de compétences de l'État vers les collectivités locales sont compensés au centime près

FAUX

C'est ce que prévoyaient les lois de décentralisation et la Constitution. Mais l'État ne s'acquitte pas de ses dettes envers les collectivités. Pour le Conseil général, la facture s'élève à 29 millions d'euros pour la seule année 2009.

8) Les collectivités locales sont obligées d'augmenter les impôts locaux pour compenser les transferts de l'État

VRAI

L'État, en réformant la fiscalité locale, en supprimant des recettes et en ne compensant pas les compétences nouvelles qu'il délègue aux collectivités, les oblige à augmenter les impôts locaux pour faire face à leurs obligations.

9) Les collectivités locales embauchent trop

FAUX

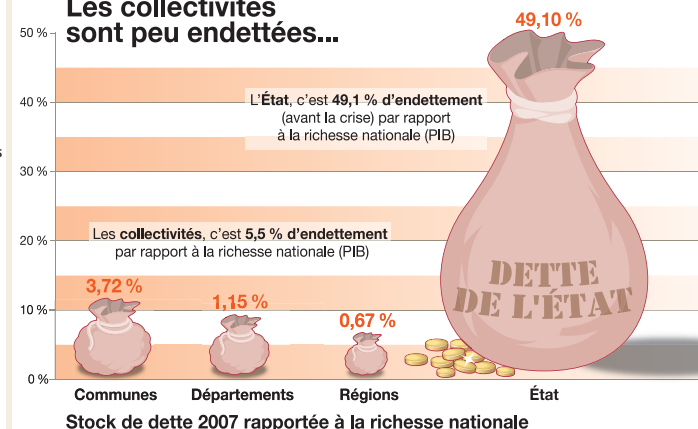
Les collectivités locales sont obligées d'embaucher pour remplir les missions toujours plus nombreuses déléguées par l'État. Ainsi, depuis 2004, 82 % des postes supplémentaires du Conseil général de l'Essonne résultent des décisions de l'État. Si le gouvernement cessait de transférer des compétences aux collectivités, elles stabiliseraient leurs recrutements.

10) La réforme de la fiscalité locale pénalise les collectivités territoriales

VRAI

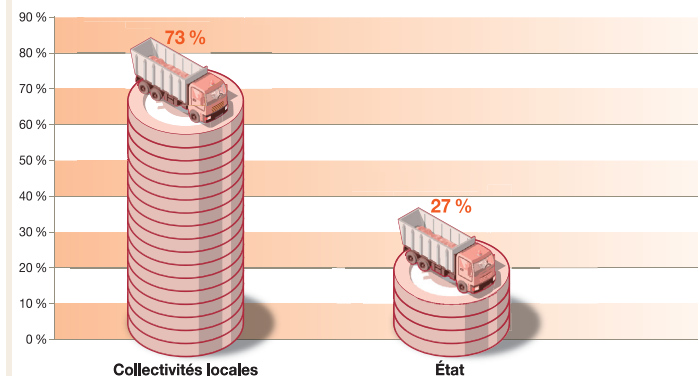
La réforme de la fiscalité locale que prépare le gouvernement pénalise lourdement les collectivités leur enlevant, avec la taxe professionnelle, 40 à 50 % de leurs recettes fiscales. En les remplaçant par des dotations de l'État, l'autonomie financière du Département, fondement de la démocratie locale, diminuera de 70 %.

Les collectivités sont peu endettées...



Source : Rapport 2009 de l'Observatoire des finances locales.

... et elles investissent beaucoup !



Répartition de l'investissement public en France, chiffres 2007

Source : Rapport 2009 de l'Observatoire des finances locales.

Communes, Départements, Régions : ça marche !

Des Communes qui gèrent les équipements de proximité, des Départements chefs de file de l'action sociale, des Régions en charge du développement économique... Loin de l'image de "millefeuille institutionnel" utilisée par le gouvernement pour critiquer l'actuelle organisation territoriale et justifier ses réformes, chaque niveau de collectivité a une vocation et des compétences clairement définies. Ces missions complémentaires, présentées ci-contre, sont le résultat de plus de deux siècles de décentralisation progressive. La réforme territoriale envisagée par l'État veut mettre un terme à cette évolution historique. Et risque du même coup de briser un équilibre qui a fait ses preuves sur le terrain.



Collèges : le jour et la nuit

Le transfert de la construction et de la gestion des collèges aux Conseils généraux a permis, depuis l'acte I de la décentralisation en 1983, de les rénover et de les moderniser profondément dans l'intérêt des élèves et des enseignants. Ainsi, depuis 1998, le Conseil général a investi plus de 500 millions d'euros pour les collèges de l'Essonne : 9 nouveaux collèges, une trentaine de réhabilitations

lourdes, une trentaine de demi-pensions rénovées. Par la réhabilitation et l'entretien des bâtiments, la modernisation des cantines, mais aussi par l'équipement et l'acquisition de matériel informatique performant, les Conseils généraux ont changé la donne de l'éducation secondaire, et œuvrent chaque jour pour que la réussite scolaire soit au rendez-vous.

Les Communes

Nées au lendemain de la Révolution française, les communes sont les plus petites collectivités existantes en France. On en compte aujourd'hui près de 37 000, dont 196 en Essonne, correspondant au territoire d'une ville ou d'un village. Traditionnellement, elles ont pour mission la gestion des équipements de proximité : routes communales, écoles primaires et maternelles, crèches et garderies, distribution de l'eau, assainissement, collecte des ordures ménagères, transports publics locaux, parcs de stationnement, marchés, cimetières...

LA PROXIMITÉ

Ces compétences de "proximité" ont été confirmées lors de la réforme constitutionnelle de 2003, appelée aussi "acte II de la décentralisation". En même temps, les communes ont récupéré de l'État ses compétences en matière d'urbanisme (permis de construire, lotissements, zones d'aménagement concerté, etc.), ainsi que des responsabilités supplémentaires dans divers domaines dont celui de la culture (archives, bibliothèques et musées municipaux).

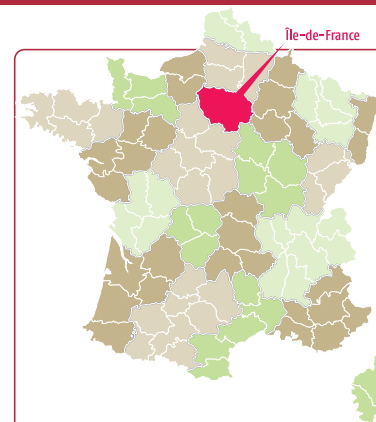


Les Départements

La France est aujourd'hui divisée en 102 Départements, dont 96 métropolitains – parmi lesquels l'Essonne – et 6 départements d'outre-mer (Dom). Les Départements (ou Conseils généraux) interviennent essentiellement dans les domaines de l'action sociale, de l'éducation (collèges), des transports (routes départementales) et des aides aux communes.

LA SOLIDARITÉ

Depuis 2003, leurs missions de solidarité ont été renforcées, jusqu'à devenir les véritables "chefs de file" de l'action sociale : aides à l'enfance en danger, aux familles, aux personnes handicapées, âgées (Allocation personnalisée d'autonomie) ou défavorisées, prévention sanitaire (vaccination, protection maternelle et infantile), fonds de solidarité pour le logement... C'est aussi sur eux que l'État a transféré le plus grand nombre de nouvelles compétences obligatoires : RMI puis RSA, personnels techniques des collèges, transports scolaires, routes (ex-nationales), Espaces Naturels Sensibles... Enfin, les Départements, et c'est particulièrement le cas en Essonne, investissent en faveur de la recherche et du développement économique, en complément des Régions.



Les Régions

Contrairement aux communes et aux Départements, les Régions au sens administratif du terme sont une invention du XX^e siècle. Jusqu'en 1982, elles étaient considérées comme de simples établissements publics. Il faudra attendre l'acte I de la décentralisation pour qu'elles deviennent des collectivités territoriales de plein exercice. Aujourd'hui, la France est divisée en 26 Régions : 22 régions métropolitaines, dont l'Île-de-France, et 4 régions d'outre-mer.

L'ATTRACTIVITÉ

Chefs de file de l'action économique sur leur territoire, elles sont en charge des aides aux entreprises et au développement, mais aussi de l'aménagement du territoire et des transports (ferroviaires régionaux, ports et aéroports). Au chapitre de l'éducation, les Régions sont responsables des lycées et de la formation professionnelle. Enfin, les Régions interviennent dans les domaines de l'environnement (parcs naturels régionaux), des communications et du tourisme.

La décentralisation, moteur de la République

Révolution française

- Les communes et les 83 départements sont créés.
- La création des départements permet de mettre fin à l'enchevêtrement hérité de la monarchie.

1789

II^e République

- La première loi de liberté locale concerne les départements, avant les communes.
- Les conseillers généraux sont élus au suffrage universel.

1871

Constitution de 1946

- La Constitution garantit le principe de libre administration des collectivités locales.

1946

Acte I de la décentralisation

- Les régions deviennent des collectivités à part entière, avec des membres élus.
- Les présidents de conseils généraux, élus, remplacent les préfets, nommés, comme patrons des départements.

1981-1983

Nouvel âge des intercommunalités

- La loi réorganise les intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération) pour permettre aux communes de se regrouper et d'unir leurs forces.

1999

Acte II de la décentralisation

- La Constitution consacre la "République décentralisée".
- L'État transfère aux départements le RMI, les personnels d'entretien des collèges et de la voirie.

2003-2004

La fin de la décentralisation ?

- Projets de "fusion" des départements et des régions du Président de la République.
- Suppression de la taxe professionnelle, première ressource des collectivités locales.

2009-2010



Pétition en ligne à partir de la mi-novembre sur www.essonne.fr

L'État asphyxie les collectivités locales

Alors que le poids des transferts de l'État n'a pas encore été compensé, communes, Départements et Régions vont perdre le principal "carburant" de leurs finances : la taxe professionnelle.

Les élus de la France entière ont beau crier leur colère, l'État reste sourd et continue à appliquer la stratégie du rouleau compresseur : au 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle (TP), versée par les entreprises, disparaîtra et avec elle, près de la moitié des ressources des collectivités. Au nom de la "compétitivité des entreprises" et de la "relance économique", mais au détriment des services publics de proximité, de la démocratie locale et du pouvoir d'achat des citoyens. Car depuis plus de dix ans, l'État a transféré aux communes, Départements et Régions un nombre impressionnant de compétences (cf. p 16/17), sans que le transfert de ressources financières suive... Supprimer la taxe professionnelle reviendrait donc à

"étouffer peu à peu les collectivités locales" et les obligerait à "tailler dans leurs dépenses", comme l'a dénoncé l'Association des maires de France. Soit moins d'équipements publics, moins d'investissements dans les transports ou l'éducation par exemple, moins de nouveaux logements, moins de routes... Ce qui pénalisera au final les entreprises. Du côté des Départements, on s'inquiète plus particulièrement des menaces qui pèsent sur leurs missions de solidarité : "Comment allons-nous continuer à assurer le pilier de la solidarité sociale dont nous avons la compétence?", s'interroge-t-on à l'Assemblée des Départements de France (ADF), dont Michel Berson, président du Conseil général de l'Essonne, est trésorier. L'État répond en brandissant un dispositif de

remplacement de la TP : la cotisation économique territoriale. Mais les recettes seront très inférieures à celles de la TP et surtout, les collectivités ne pourront plus fixer le taux de ce nouvel impôt, qui sera calculé au ministère des Finances. Pour l'ADF, c'est une "grave atteinte à l'autonomie financière des Départements", principe constitutionnel pourtant à la base de la décentralisation. Même l'ancien Premier ministre Alain Juppé, actuel maire de Bordeaux, s'insurge et clame haut et fort que "c'est tout de même se foutre du monde..." En Essonne, Francis Chouat, 1^{er} vice-président du Conseil général en charge des finances, dénonce quant à lui une "perte inacceptable de la maîtrise des recettes" pour le Département et donc, "de sa liberté d'action."

Cette réforme territoriale est inacceptable. Elle doit être soumise à référendum.

Laurent Fabius

Ancien Premier ministre, député PS

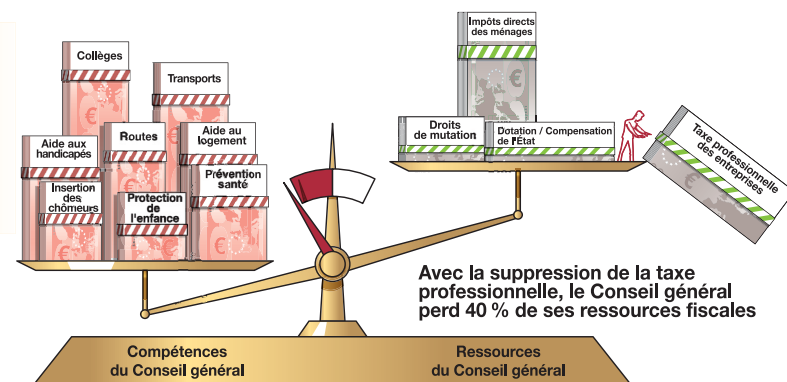
Dès la deuxième année, la communauté urbaine de Bordeaux perdrait plusieurs millions. C'est tout de même se foutre du monde.

Alain Juppé

Ancien Premier ministre, maire UMP de Bordeaux

Il n'est pas acceptable que l'État mette les collectivités sous tutelle en substituant des dotations à une responsabilité fiscale.

Jean-Pierre Raffarin
Ancien Premier ministre, sénateur UMP



Élus, responsables d'associations, chefs d'entreprise : ce qu'ils en pensent



Jacques Cabot
Maire de Bouray-sur-Juine

"Pour nous, la taxe professionnelle, c'est le nerf de la guerre. Si on la supprime, je ne sais pas ce qui va nous rester comme recettes et quels projets nous allons pouvoir mener! Comme nous n'allons pas exploser les autres taxes locales, comme la taxe d'habitation, l'aménagement de la commune risque d'en pâtir. Le plus gros danger de cette réforme, c'est de détourner les collectivités locales de l'activité économique. Et quid aussi des communautés de communes, qui ont été créées sur la base de la taxe professionnelle?"



Annie Grinon
Présidente du Secours populaire français en Essonne

"Depuis des années, notre association touche une importante subvention du Conseil général de l'Essonne, qui nous permet de mener des actions de solidarité, notamment l'aide alimentaire et l'aide aux départs en vacances. Si, suite à cette réforme fiscale, la baisse des ressources des collectivités locales entraînait une diminution de notre subvention, notre budget s'écroulerait. On serait obligé de réduire drastiquement l'aide alimentaire ou l'aide aux départs en vacances. Nous priverions les familles en difficulté de plusieurs millions d'euros de denrées alimentaires. Ça serait dramatique."



Gérard Huot
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne

"La taxe professionnelle, dans sa forme actuelle, était pénalisante pour les entreprises industrielles, parce qu'elle était essentiellement basée sur leurs investissements matériels. La réforme en cours était donc nécessaire pour nous, entreprises. Mais pour autant, nous voulons continuer à participer à l'activité générale du territoire sur lequel nous sommes implantés, à travers les taxes que nous aurons à payer. Le lien entre activité économique et collectivités doit être maintenu à travers l'impôt. Une dotation de l'État, en remplacement de la taxe professionnelle, ne serait pas satisfaisante, ni pour les collectivités, ni pour les entreprises."

Nos propositions pour une fiscalité plus juste

Le projet du Gouvernement de supprimer la taxe professionnelle est une réforme injuste et inefficace. Pourtant, les représentants des collectivités locales - de gauche comme de droite -, sont unanimes à proposer une réforme alternative de la fiscalité locale. La nouvelle architecture des ressources des Départements reposerait sur trois piliers :

- 1) **une fiscalité nationale**, avec par exemple une part de la CSG, pour financer les prestations sociales universelles (RMI/RSA, allocations aux personnes âgées et handicapées) ;
- 2) **une fiscalité départementale**, reposant de manière équilibrée sur les entreprises et les ménages, pour financer les dépenses d'équipement et les services de solidarité ;
- 3) **une dotation de péréquation** de l'État pour réduire les inégalités entre les territoires riches et pauvres.

Ainsi, les Départements auraient tous les moyens nécessaires à une politique sociale ambitieuse, solidaire et équitable, sans pour autant pénaliser les ménages ou les entreprises.

Les ménages vont payer la facture de la suppression de la taxe professionnelle

Avec la suppression de la taxe professionnelle, le Gouvernement rompt le lien entre les entreprises et les territoires. Comment ce manque à gagner sera-t-il compensé? Qui va payer? Pour continuer à assurer un service public fort en direction des habitants, les collectivités n'auront bientôt plus d'autre alternative que de procéder à des hausses d'impôt (taxe d'habitation, taxe foncière), pénalisant ainsi des ménages déjà fragilisés par la crise. Par cette réforme, l'État veut donc contraindre les ménages à supporter une part croissante du coût des services publics locaux, à la place des entreprises.



Le calendrier "prévisionnel" de la réforme des collectivités locales

Il n'appartient qu'aux citoyens, aux responsables économiques et associatifs, et aux élus de faire entendre leur voix pendant les différentes étapes du parcours législatif...

- » Mercredi 21 octobre 2009 : présentation du paquet législatif sur la réforme en Conseil des ministres.
- » Mi-décembre : début de l'examen, au Sénat, de la partie institutionnelle de la réforme, ainsi que du texte sur l'élection des conseillers territoriaux, modifiant celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.
- » Décembre : adoption de la loi réduisant le mandat des futurs conseillers régionaux et généraux jusqu'en 2014.
- » Fin 2009 : adoption du projet de loi de finances 2010, dont l'article deux prévoit la suppression de la taxe professionnelle, principale ressource fiscale des collectivités territoriales.
- » Mars 2010 : élection des conseillers régionaux pour quatre ans.
- » Juillet 2010 : fin du débat parlementaire et adoption de la loi concernant la partie institutionnelle de la réforme et celle sur l'élection des conseillers territoriaux.
- » Fin 2010 : adoption du projet de loi de finances 2011 qui fixe les moyens de substitution de la taxe professionnelle pour les collectivités territoriales.
- » Mars 2011 : élection de la moitié des conseillers généraux pour trois ans (l'autre moitié a été élue en 2008).
- » À partir de juillet 2011 : examen d'une nouvelle loi sur la répartition des compétences entre collectivités territoriales.
- » 31 décembre 2011 : limite pour établir un schéma départemental de la coopération intercommunale.
- » 1^{er} janvier 2014 : achèvement de la carte de l'intercommunalité.
- » Mars 2014 : élection des nouveaux conseillers territoriaux siégeant à la fois au Département et à la Région. De nouvelles élections communales auront lieu le même jour.

À venir sur www.essonne.fr

Le calendrier des réunions organisées par le Conseil général à travers tout le Département pour débattre de l'avenir des collectivités.